

# Statuts Chartres Roller

Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 14 Février 2009

Association Chartres Roller Chez Monsieur LECLAIRE 12, rue de la gare Lieu dit le petit chêne 28300 SAINT AUBIN DES BOIS	1/12	Association loi 1901 agrée en Préfecture d'Eure et loir (28) en date du 19 Avril 2002 N° 0281010477 WALDEC W28100152
---	------	---

# Sommaire

<b>1. IDENTITE ET OBJET DE L'ASSOCIATION</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET DE L'ASSOCIATION	3
1.2. MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION	3
1.3. AFFILIATION(S) DE L'ASSOCIATION	3
<b>2. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>4</b>
2.1. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	4
2.2. DEVENIR MEMBRE DE L'ASSOCIATION	4
2.3. LES DIFFERENTES CATEGORIES DE MEMBRES	4
2.4. DEMISSION, RADIATION ET EXCLUSION DES MEMBRES	5
<b>3. ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>5</b>
3.1. ASSEMBLEES GENERALES	5
3.1.1. <i>Composition de l'assemblée générale</i>	5
3.1.2. <i>Organisation de l'assemblée générale ordinaire</i>	5
3.1.3. <i>Attributions de l'assemblée générale ordinaire</i>	6
3.2. ORGANISATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	7
3.3. LE COMITE DIRECTEUR	7
3.3.1. <i>Election et composition du comité directeur</i>	7
3.3.2. <i>Attributions du comité directeur</i>	8
3.3.3. <i>Fonctionnement du comité directeur</i>	8
3.4. LE BUREAU DIRECTEUR	9
3.4.1. <i>Composition du bureau directeur</i>	9
3.4.2. <i>Attributions et fonctionnement du bureau directeur</i>	9
3.4.3. <i>Election du Président</i>	9
3.4.4. <i>Attributions du Président de l'association</i>	10
3.4.5. <i>Attributions du secrétaire général</i>	10
3.4.6. <i>Attributions du trésorier général</i>	10
<b>4. GESTION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>11</b>
4.1. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION	11
4.2. EMPLOI DES SUBVENTIONS	11
4.3. CONTROLE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION	11
<b>5. REGLEMENT INTERIEUR</b>	<b>11</b>
<b>6. FORMALITES ADMINISTRATIVES</b>	<b>12</b>
6.1. DECLARATIONS ADMINISTRATIVES	12

Association Chartres Roller Chez Monsieur LECLAIRE 12, rue de la gare Lieu dit le petit chêne 28300 SAINT AUBIN DES BOIS	2/12	Association loi 1901 agrée en Préfecture d'Eure et loir (28) en date du 19 Avril 2002 N° 0281010477 WALDEC W28100152
---	------	---

# 1. Identité et objet de l'association

## 1.1. Objet de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « **CHARTRES ROLLER** »

**Objet : Promouvoir le roller**

La durée de l'association est illimitée.

Le siège social de l'association est fixé chez :

Monsieur LECLAIRE Laurent  
12, rue de la Gare « Le Petit Chêne »  
28300 SAINT AUBIN DES BOIS  
Tél. : 06 26 92 01 64

## 1.2. Moyens d'action de l'association

Les moyens d'action de l'association sont :

- l'organisation de séances d'initiation sportive et d'entraînements,
- la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques,
- l'organisation de conférences, colloques et manifestations diverses,
- la publication d'un bulletin, d'un journal associatif ou de tout document, ouvrage, mémoire ou étude en relation avec le sport,
- La participation à des matchs et des manifestations officielles ou amicales.
- Toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

L'association, dans la mise en œuvre de son objet social, et ses membres dans l'exercice de leurs activités en fonctions au sein de l'association s'interdisent toute propagande ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association. Elle veille au respect de ces principes et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## 1.3. Affiliation(s) de l'association

L'association est affiliée auprès des fédérations sportives unisports, et/ou éventuellement d'une fédération multisports, régissant les disciplines sportives pratiquées. Ces affiliations sont effectuées obligatoirement auprès des fédérations sportives reconnues par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (Fédérations délégataires, Fédérations habilitées ou agréées).

L'association s'engage à :

- se conformer aux statuts et règlements des fédérations sportives auxquelles elle est affiliée, ainsi qu'aux règles techniques et déontologiques en vigueur.

Association Chartres Roller Chez Monsieur LECLAIRE 12, rue de la gare Lieu dit le petit chêne 28300 SAINT AUBIN DES BOIS	3/12	Association loi 1901 agréée en Préfecture d'Eure et loir (28) en date du 19 Avril 2002 N° 0281010477 WALDEC W28100152
---	------	--

- se soumettre à toute sanction disciplinaire qui pourrait lui être infligée en application des statuts et règlements des fédérations précitées.

## 2. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### 2.1. *Composition de l'association*

L'association se compose de :

- Membres pratiquants
- Membres actifs pratiquants
- Membres actifs non pratiquants
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

### 2.2. *Devenir membre de l'association*

Pour être membre, il faut avoir acquitté la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année, pour chaque catégorie de membres, par l'assemblée générale de l'association ou par un éventuel droit d'entrée selon les modalités prévues au règlement intérieur.

### 2.3. *Les différentes catégories de membres*

**Le membre pratiquant** pratique personnellement en assistant aux séances et / ou diverses manifestations sportives organisées par l'association.

**Le membre actif pratiquant** participe à la vie de l'association tout au long de l'année de manière effective et régulière. Ceci en aidant à l'organisation ou à l'encadrement d'une ou de plusieurs des activités sportives ayant fait l'objet d'une affiliation auprès d'une fédération sportive délégataire, habilitée ou agréée. Le membre actif pratiquant est sportif, remplissant les conditions mentionnées à l'article 2.2 précité, soit en qualité de membre pratiquant, soit en qualité d'initiateur, d'éducateur ou d'entraîneur, soit en qualité d'arbitre, de juge ou d'officiel.

**Le membre actif non pratiquant** participe à la vie de l'association tout au long de l'année de manière effective et régulière. Il ne pratique pas personnellement l'activité sportive ayant fait l'objet d'une affiliation auprès d'une fédération délégataire ou agréée.

**Le titre de membre bienfaiteur** est décerné sur décision du comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère le droit de faire partie de l'association sans limitation de durée et sans payer la cotisation annuelle, mais ce titre ne donne pas le droit de vote au sein des organes statutaires de l'association.

Association Chartres Roller Chez Monsieur LECLAIRE 12, rue de la gare Lieu dit le petit chêne 28300 SAINT AUBIN DES BOIS	4/12	Association loi 1901 agréée en Préfecture d'Eure et loir (28) en date du 19 Avril 2002 N° 0281010477 WALDEC W28100152
---	------	--

**Le titre de membre d'honneur** est décerné sur décision de l'assemblée générale aux personnes physiques ou morales qui apportent ou qui ont apporté à l'association une aide exceptionnelle par sa nature, son ampleur ou sa durée. Ce titre confère, aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association avec voix délibérative, sans limitation de durée et sans payer la cotisation annuelle.

## **2.4. Démission, radiation et exclusion des membres**

La qualité de membre se perd :

- par le décès ou par la démission adressée par écrit au président de l'association
- par la radiation prononcée par le comité directeur pour non paiement de la cotisation,
- par l'exclusion prononcée par le comité directeur pour motif grave. Le membre concerné doit, avant toute décision définitive, être informé préalablement par écrit des faits qui lui sont reprochés et être ensuite entendu par le comité directeur, afin d'être en mesure de présenter sa défense. L'intéressé peut introduire un recours contre la décision devant l'assemblée générale, qui statue en dernier ressort.

## **3. ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

### **3.1. Assemblées générales**

#### **3.1.1. Composition de l'assemblée générale**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association énumérée à l'article 2.1 des présents statuts. Est électeur tout membre âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, adhérent à l'association depuis au moins 6 mois et à jour de ses cotisations au jour de la tenue de l'assemblée. Les membres d'honneur disposent d'une voix délibérative. Les membres bienfaiteurs assistent aux assemblées générales avec voix consultative.

#### **3.1.2. Organisation de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour établi par le comité directeur, est portée à la connaissance des membres par courrier (manuscrit ou électronique), par affichage sur le lieu de pratique et tout autres moyens à disposition de l'association (Site internet...) cela quinze jours minimum avant la date prévue de la réunion.

L'assemblée générale ordinaire peut également être convoquée à l'initiative de la majorité des membres du comité directeur ou du 1/3 des membres électeurs.

Elle doit se tenir dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Seront communiqués quinze jours avant la date de l'assemblée générale par courrier (manuscrit ou électronique), le rapport financier de l'association qui sera présenté le jour de la dite assemblée ainsi que toute modifications des

Association Chartres Roller Chez Monsieur LECLAIRE 12, rue de la gare Lieu dit le petit chêne 28300 SAINT AUBIN DES BOIS	5/12	Association loi 1901 agrée en Préfecture d'Eure et loir (28) en date du 19 Avril 2002 N° 0281010477 WALDEC W28100152
---	------	---

statuts. Ceci afin que tout adhérent puisse avoir le temps d'analyser ces documents et de pouvoir poser d'éventuelles questions.

Toute question qu'un adhérent souhaiterait voir débattre le jour de l'assemblée devra parvenir par courrier (manuscrit ou électronique) au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale.

L'ensemble des documents lus le jour de l'assemblée générale seront à disposition de tout adhérent. Ils seront communiqués par courrier (manuscrit ou électronique).

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le tiers (1/3) au moins des membres électeurs sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est de nouveau convoquée, avec le même ordre du jour, à quinze jours au moins d'intervalle, trente jours au plus. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée, ou à bulletin secret si un des membres électeurs de l'association le demande. Dans le cadre de votes électifs, le vote se fait à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentés et sont ensuite transcrites par le secrétaire général de l'association sur le registre de l'association qui est ensuite contresigné par le Président et le secrétaire général.

Chaque membre électeur de l'assemblée dispose d'une voix et peut être porteur de deux voix supplémentaires maximum au moyen des procurations respectives.

### **3.1.3. Attributions de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale délibère sur tous les points inscrits à l'ordre du jour. Elle entend notamment le rapport moral présenté par le Président, et elle délibère sur le rapport d'activités présenté par le secrétaire général au nom du comité directeur.

Elle approuve le compte de résultat de l'exercice écoulé présenté par le trésorier après avoir pris connaissance du rapport des personnes en charge de la vérification des dits comptes. Le compte de résultat, le bilan et éventuellement les annexes, ainsi que le rapport des personnes en charge de vérifier l'exactitude des comptes sont annexes au procès verbal de l'assemblée générale.

Elle adopte le projet du budget de l'exercice suivant et fixe notamment le montant de la cotisation annuelle, ainsi qu'éventuellement, le montant des participations financières demandées aux membres pour la pratique de chaque activité sportive. L'assemblée générale désigne la personne et son suppléant chargés de certifier les comptes de l'association. Elle procède, le cas échéant, à l'élection du comité directeur selon les modalités définies à l'article 3.3.1.

L'assemblée générale a compétence pour statuer sur toutes les questions relatives au fonctionnement, à l'administration et à la gestion de l'association. Elle autorise, si nécessaire, le Président à effectuer, au nom de l'association, les opérations nécessaires à son fonctionnement au cas où les pouvoirs qui lui sont conférés par les présents statuts se révéleraient insuffisants.

Association Chartres Roller Chez Monsieur LECLAIRE 12, rue de la gare Lieu dit le petit chêne 28300 SAINT AUBIN DES BOIS	6/12	Association loi 1901 agrée en Préfecture d'Eure et loir (28) en date du 19 Avril 2002 N° 0281010477 WALDEC W28100152
---	------	---

### **3.2. Organisation d'une assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, sur décision de la majorité des membres du comité directeur de l'association ou à la demande, au minimum, du tiers des membres de l'association disposant d'une voix délibérative. Dans l'un et l'autre cas, l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est porté à la connaissance des membres de l'association au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de cette assemblée générale selon les mêmes modalités qu'une assemblée générale ordinaire à savoir :

Courrier (manuscrit ou électronique), affichage sur le lieu de pratique et autres moyens mis à la disposition de l'association (site internet...) »

Cette assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres de l'association disposant d'une voix délibérative sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée extraordinaire est convoquée à quinze jours au moins d'intervalle et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des voix des membres électeurs présents sauf pour ce qui concerne la modification des statuts ou la dissolution de l'association qui ne peut être décidées qu'à la majorité des deux tiers des membres électeurs présents ou représentés.

En cas de décision de dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire décide l'attribution de l'actif net à une association locale ou départementale poursuivant des buts similaires de l'actif net à ceux de l'association dissoute. Elle désigne ensuite deux personnes chargées de la liquidation des biens de l'association conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **3.3. Le comité directeur**

#### **3.3.1. Election et composition du comité directeur**

L'association est administrée par un comité directeur dont le nombre de membres, fixé par délibération de l'assemblée générale, est compris entre 3 membres au moins et 17 membres au plus.

L'élection des membres du comité directeur par l'assemblée générale s'effectue en veillant à respecter l'égal accès des femmes et des hommes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Les membres du comité directeur sont élus à bulletin secret pour une durée de trois années, par les membres électeurs composant l'assemblée générale. Les membres du comité directeur sont rééligibles.

Ne peuvent être élus au comité directeur que :

- les personnes de nationalité française de 16 ans au moins le jour de l'élection membres de l'association depuis plus de 6 mois, à jour de leur cotisation, non condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- Les personnes de nationalité étrangère âgées de 16 ans au moins au jour de l'élection, membres de l'association depuis plus de 6 mois, à jour de leur cotisation, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Association Chartres Roller Chez Monsieur LECLAIRE 12, rue de la gare Lieu dit le petit chêne 28300 SAINT AUBIN DES BOIS	7/12	Association loi 1901 agrée en Préfecture d'Eure et loir (28) en date du 19 Avril 2002 N° 0281010477 WALDEC W28100152
---	------	---

Les personnes salariées de l'association ne sont pas éligibles au sein du comité directeur mais peuvent être invitées, par celui-ci, à assister avec voix consultative aux réunions du comité directeur. Les mineurs âgés de plus de 16 ans ne peuvent faire partie du comité directeur que sous le respect des conditions énoncées ci-après :

- Ils doivent fournir une autorisation parentale ou émanant de leur tuteur lors du dépôt de leur candidature,
- La moitié au moins des sièges du comité directeur doit être occupé par des personnes légalement majeures.

Le renouvellement complet du comité directeur est effectué à l'échéance du mandat mentionné ci-dessus. En cas de vacances, le comité directeur a la possibilité de pouvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est ensuite procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **3.3.2. Attributions du comité directeur**

Le comité directeur assure la direction générale de l'association, la coordination de toutes les activités et de toutes les initiatives prises par ses membres, tout en préservant la plus large autonomie fonctionnelle et sportive des sections constituées au sein de l'association. Le comité directeur veille notamment à l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

Le comité directeur contrôle la comptabilité de l'association et veille à la bonne utilisation des subventions et des aides perçues. Il est tenu informé par le Président de l'engagement des dépenses, du recouvrement des créances et de la gestion du personnel.

Les délibérations du comité directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'assemblée générale.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Le comité directeur vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais des membres du comité directeur. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

Au niveau financier, le conseil d'administration adopte le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association.

Tout contrat ou convention passé entre l'association et un administrateur, son conjoint ou un proche, doit être soumis pour autorisation au conseil d'administration, puis être présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

### **3.3.3. Fonctionnement du comité directeur**

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son président, ou dans un délai maximum d'un mois lorsqu'il est convoqué sur demande du tiers, au moins, des membres du comité directeur.

Association Chartres Roller Chez Monsieur LECLAIRE 12, rue de la gare Lieu dit le petit chêne 28300 SAINT AUBIN DES BOIS	8/12	Association loi 1901 agrée en Préfecture d'Eure et loir (28) en date du 19 Avril 2002 N° 0281010477 WALDEC W28100152
---	------	---

La présence de plus de la moitié des membres du comité directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Ces délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés, la voix du Président étant, en cas de partage des voix, prépondérante. Le vote a obligatoirement lieu à bulletins secrets si un membre du comité directeur le demande.

Un membre du comité directeur empêché d'assister à une réunion peut donner mandat à un membre du comité directeur de son choix pour voter en son nom. Ce mandat est formulé obligatoirement par écrit et est remis au secrétaire en début de séance par le mandataire. Un membre du comité directeur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le vote par correspondance n'est pas admis. Tout membre du comité directeur qui, sans excuse motivée et acceptée par le comité directeur, aura manqué trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacances pour quelque raison que ce soit, le comité directeur peut être complété par délibération du comité directeur ; les personnes ainsi désignées par cooptation n'exercent leur fonction que jusqu'au terme du mandat initialement prévu.

Il est tenu procès-verbal des séances du comité directeur sur le registre de l'association. Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire de séance.

Le comité peut autoriser toute personne de son choix, en tant que de besoins, à assister aux séances du comité, avec voix consultative.

### **3.4. Le bureau directeur**

#### **3.4.1. Composition du bureau directeur**

Après élection du Président, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau directeur qui comprend au minimum trois membres (président, secrétaire et un trésorier) choisis parmi les membres majeurs.

Le mandat du bureau prend fin à l'occasion de chaque renouvellement du comité directeur. Les fonctions de Président et de secrétaire, de Président et de trésorier, de secrétaire et de trésorier ne peuvent être cumulées par une même personne.

Les membres du bureau directeur sont rééligibles. En cas de vacances pour quelque raison que ce soit, le bureau directeur peut être complété par délibération du comité directeur.

#### **3.4.2. Attributions et fonctionnement du bureau directeur**

Le bureau directeur est chargé de la gestion courante de l'association et de la mise en œuvre des décisions du comité directeur. Le bureau directeur se réunit sur convocation du Président, et en principe, une fois par mois. Le bureau directeur rend compte régulièrement de ses décisions au comité directeur.

#### **3.4.3. Election du Président**

Le Président est élu par le comité directeur, parmi les membres majeurs du comité directeur au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Association Chartres Roller Chez Monsieur LECLAIRE 12, rue de la gare Lieu dit le petit chêne 28300 SAINT AUBIN DES BOIS	9/12	Association loi 1901 agrée en Préfecture d'Eure et loir (28) en date du 19 Avril 2002 N° 0281010477 WALDEC W28100152
---	------	---

Le mandat du Président prend fin avec celui du comité directeur. Le Président sortant est rééligible.

En cas de vacances du poste du Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu par le comité directeur au scrutin secret. Le Président ainsi désigné n'exerce sa fonction que jusqu'au prochain renouvellement du comité directeur.

#### **3.4.4. Attributions du Président de l'association**

Le Président dirige et administre l'association avec l'aide des membres du bureau directeur et sous le contrôle du comité directeur. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un membre du comité directeur agissant en vertu d'une procuration spéciale décidée par le comité directeur.

Le Président engage les dépenses de l'association et est responsable du respect des équilibres financiers. Il recrute et dirige le personnel de l'association. Il préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau directeur.

#### **3.4.5. Attributions du secrétaire général**

Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne les correspondances et la tenue des archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions, des assemblées et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles relatives à la comptabilité.

Le secrétaire général tient le registre spécial de l'association prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Il peut être assisté dans ses tâches par un secrétaire adjoint.

#### **3.4.6. Attributions du trésorier général**

Le trésorier, qui peut-être aidé par un trésorier adjoint, tient les comptes de l'association, recouvre les créances, paie les dépenses et procède à toutes les opérations financières sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par l'association en recettes et en dépenses. Pour chaque opération comptable, il conserve et tient à la disposition de la personne en charge de vérifier l'exactitude des comptes, la pièce justificative correspondante. Le trésorier rend compte régulièrement de sa gestion au comité directeur. Le trésorier ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation express du comité de direction.

Le trésorier présente à l'assemblée générale le compte de résultat de l'exercice écoulé ainsi que le bilan et éventuellement les annexes. Chaque exercice social et comptable de l'association a une durée, fixée du 1er septembre au 31 août.

Association Chartres Roller Chez Monsieur LECLAIRE 12, rue de la gare Lieu dit le petit chêne 28300 SAINT AUBIN DES BOIS	10/12	Association loi 1901 agrée en Préfecture d'Eure et loir (28) en date du 19 Avril 2002 N° 0281010477 WALDEC W28100152
---	-------	---

## 4. GESTION DE L'ASSOCIATION

### 4.1. *Ressources de l'association*

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations et participations financières de ses membres
- des bénéfices provenant de l'organisation de manifestations diverses
- du revenu de ses biens mobiliers et immobiliers,
- du produit des rétributions perçues pour service rendu,
- des aides et subventions éventuelles de l'état, de la région, du département, des communes et des établissements publics,
- et de toutes les autres ressources autorisées par la loi.

L'association et ses membres utilisent les installations sportives mises à leur disposition par la ou les communes ou groupements de communes conformément aux directives reçues et à toute(s) convention(s) passée(s) en ce domaine. Les membres de l'association s'engagent également, dans la mesure où la ou les communes ou groupement de communes mettraient à leur disposition du personnel à vocation administrative, technique ou pédagogique, à respecter toute(s) directive(s) et toute(s) convention(s) passée(s) en ce domaine.

### 4.2. *Emploi des subventions*

Sur demande expresse des autorités compétentes, il est justifié de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé par l'état, la région, le département, les communes ou les établissements publics.

### 4.3. *Contrôle des comptes de l'association*

Une personne chargée de vérifier les comptes ainsi qu'un suppléant sont désignés chaque année par l'assemblée générale parmi les membres électeurs majeurs. Ces deux personnes sont élues pour un an. Elles ne doivent pas faire partie du comité directeur en place. Elles vérifient les comptes de l'exercice écoulé et présentent en assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de leurs opérations de vérification des comptes. Ce rapport est ensuite annexé au procès-verbal de l'assemblée générale.

## 5. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est élaboré et validé par le Comité Directeur de l'association. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

Toute modification est validée par le Comité Directeur. Toutes modification doit être portée à la connaissance des membres de l'association par courrier électronique, par affichage sur le lieu de pratique ou tout autres moyens mis à la disposition de l'association (site internet etc...).

Association Chartres Roller Chez Monsieur LECLAIRE 12, rue de la gare Lieu dit le petit chêne 28300 SAINT AUBIN DES BOIS	11/12	Association loi 1901 agrée en Préfecture d'Eure et loir (28) en date du 19 Avril 2002 N° 0281010477 WALDEC W28100152
---	-------	---

Toutes modifications entrent en vigueur au plus tard huit jours après leur adoption.

## 6. FORMALITES ADMINISTRATIVES

### 6.1. Déclarations administratives

Conformément à l'article 3 du décret du 16 août 1901, le président de l'association effectue, auprès de la préfecture du département ou de la sous préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social et auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports, dans les trois mois qui suivent la décision de l'assemblée générale, les déclarations suivantes :

- modification du titre
- modification de l'objet
- modification du siège social
- modification des statuts
- changements au sein du comité directeur
- dissolution de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire tenue le **14 Février 2009** à Chartres.

La séance présidée par Laurent LECLAIRE, assisté de Monsieur GLANDOR Olivier et de Madame LECLAIRE Catherine

Pour le comité directeur de l'association :

**Laurent LECLAIRE**  
**Président**

**Catherine LECLAIRE**  
**Secrétaire**

Association Chartres Roller Chez Monsieur LECLAIRE 12, rue de la gare Lieu dit le petit chêne 28300 SAINT AUBIN DES BOIS	12/12	Association loi 1901 agrée en Préfecture d'Eure et loir (28) en date du 19 Avril 2002 N° 0281010477 WALDEC W28100152
---	-------	---